

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 11 février 2025

Présents : Nicolas BOUCHET, Jean-Claude BREVET, Elizabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Nathalie DESBIENDRAS, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Nathalie GALLET, Corinne HEBRARD, Michel RODRIGUEZ, Jean-Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIE.

Absents ayant donné pouvoir :

Clara GAUNTLEY a donné pouvoir à Corinne HEBRARD, Florence LEMEUNIER a donné procuration à Patrick DURAND,

Absent excusé : Aurélien FLAGEUL

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

Après appel, le quorum étant atteint, le Conseil pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 13 Décembre 2024.

Ordre du Jour :

Subventions aux associations.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions auprès des associations pour l'année 2025 et Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les sommes suivantes, à imputer en dépenses de fonctionnement au compte 65748

Amicale des Chasseurs de Mazayes 200 € ; Amicale des Anciens Combattants 200 € ; L'association Le relais de vie Pontgibaud de l'EPAHD de Pontgibaud 250 € ; L'Association des anciens pompiers de Pontgibaud 200 € ; L'Association Le Puy Sainte Elisabeth de l'EPAHD Rochefort Montagne 250 €.

Nouvelles redevances mise en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Considérant que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- * une redevance « consommation d'eau potable » dont
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérés si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

* et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,20 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette 1^{ère} année).

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,30 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette 1^{ère} année).

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des contrevaleurs pour les redevances de performance des réseaux d'eau potable et de performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif sous la forme de suppléments aux prix du mètre cube d'eau vendu et assaini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de FIXER à **0,02 €/m³** la contre-valeur correspondant à la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de FIXER à **0,084 €/m³** la contre-valeur correspondant à la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de PREND ACTE que la **redevance sur la consommation d'eau potable** est fixée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à **0,33 €/m³** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément aux prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 et émet un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral.

Demande de subventions dans le cadre du Fonds des Initiatives Communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil les travaux à réaliser dans le cadre de l'amélioration de la voirie. Ces travaux seraient à programmer au carrefour de la rue de la Croix du Try et de la rue Léon Rochefort avec la route des Carriers, sur l'accès à l'église de Mazayes, sur la zone nord du chemin de Rongère et sur un chemin situé à Mazayes-Hautes.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds des Initiatives Communales.

Le coût estimé des travaux ressortirait à un montant total de 39 530,00 euros HT, suivant devis de l'entreprise Coudert, le bourg, 63210 Vernines, prenant compte l'ensemble des opérations techniques nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil municipal valide le projet tel que présenté ci-dessus, valide le devis déposé par l'entreprise Coudert pour un montant de 39 530,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental.

Financement VAE Madame Karine RIGAL.

Compte tenu de l'engagement pris par la commune lors de la signature de son contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

- Compte tenu de la manière de servir la collectivité de Madame Karine RIGAL ;
- Compte tenu de l'arrêt du financement des parcours Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par France VAE.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de formation VAE Madame Karine RIGAL pour un montant de 1 600,00€ et autorise Monsieur M. DURAND, Maire à signer le devis de la Maison Familiale et Rurale de Vernines.

Protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, Le Conseil municipal mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé.

Réparation cloches de l'église de Coheix

Le Conseil Municipal valide le devis de réparation pour la cloche principale pour l'église de Coheix présenté par la société BODET, 4 rue du parc industriel-EURONORD - 31150 Bruguères pour un montant de 1 852,00 € HT, soit 2 222,40 € TTC.

Contrat de maintenance des cloches des églises de la commune

Afin d'assurer le contrôle et la maintenance des installations des cloches des églises de la commune, le Conseil municipal décide de valider la proposition de contrat de maintenance présentée par la société BODET, 4 rue du parc industriel-EURONORD - 31150 Bruguères, pour un montant annuel de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC.

Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (Application article 1383-0 B)

Vu l'article 143 de la loi de finances pour 2024 décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part lui revenant, pendant une période de trois ans, à hauteur de 50 %, les propriétaires qui ont réalisé dans les logements achevés depuis plus de dix ans, des travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 1383-0 B du CGI et décide de s'en remettre à l'instruction fiscale qui sera réalisée par l'administration pour l'application de cette mesure qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Divers.

- ❖ Date des prochains Conseils municipaux : 21 mars et 04 avril 2025.

Séance levée à 22h30.

Monsieur Patrick DURAND
Maire

Madame Marie-José COQUEL
Secrétaire de séance